



## Réunion du Conseil Communautaire

### PROCES VERBAL

Séance du 28 septembre 2018

TANINGES

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit septembre, se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUVET, Président.

Date de la convocation : 21 septembre 2018

Nombre de Membres en exercice : <b>28</b>	<b>Étaient présents :</b> Mesdames Laurette BIOR, Christine BUCHARLES, Martine COPPEL, Maryvonne DELLANDREA, Annie JORAT et Marise FAREZ Messieurs Éric ANTHOINE, Claude BARGAIN, Stéphane BOUVET, Bernard CARTIER, Alain CONSTANTIN, Alain DENERIAZ, Régis FORESTIER, Jean-François GAUDIN, Pierre HUGARD, Jean-Charles MOGENET, Sébastien MONTESSUIT, Gilles PEGUET, Rénald VAN CORTENBOSCH, Pierre VAN SOEN et Joël VAUDEY
Nombre de Membres présents : <b>21</b>	
Nombres de suffrages exprimés : <b>27</b>	<b>Étaient excusés et ayant donné pouvoir :</b> Madame Martine FOURNIER, a donné pouvoir à M. HUGARD Monsieur Arnaud BOSSON, a donné pouvoir à Mme JORAT Monsieur Xavier CHASSANG, a donné pouvoir à M. BOUVET Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, a donné pouvoir à Mme BIOR Monsieur Yves LAURAT, a donné pouvoir à Mme DELLANDREA Monsieur Daniel MORIO, a donné pouvoir à M. VAUDEY
Votes Pour : <b>27</b>	
Votes Contre : <b>0</b>	<b>Étaient absents, non représentés :</b> Monsieur Patrick COUDURIER
Abstentions : <b>0</b>	
	<b>Secrétaire de séance :</b> Monsieur Rénald VAN CORTENBOSCH <b>Le quorum est atteint.</b>

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h35

**L'appel est fait.  
Les pouvoirs sont annoncés.**

*Monsieur le Président ouvre la séance en rappelant que suite aux élections partielles à Morillon et à l'entrée en vigueur d'un nouvel accord local fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire, la composition de ce dernier a été modifiée. Il remercie les conseillers qui ne sont plus amenés à siéger pour l'implication dont ils ont fait preuve dans la mise en œuvre de projet de la CCMG : Mmes NICOUD et PERREARD et M. MOGENIER. Il souhaite également la bienvenue aux nouveaux conseillers désignés par les communes de Mieussy, Samoëns et Taninges : Mme COPPEL et MM. GAUDIN, VAN SOEN et PEGUET. Il invite ces derniers à se présenter.*

*M. DENERIAZ souhaite avoir des précisions quant à la représentation de la commune de Morillon au sein du Conseil. En effet, un courrier de Monsieur le Préfet précisait en juin que le Monsieur le Maire et son premier adjoint seraient amenés à siéger suite aux élections partielles. Une information contraire est parvenue peu de temps avant la séance du Conseil Communautaire de ce jour.*

*M. BOUVET explique que Monsieur le Préfet a en effet annoncé par courrier en date du 31 juillet adressé à Monsieur le Maire de Morillon que lui et le 1<sup>er</sup> adjoint représenteraient la commune à l'issue des élections partielles du mois d'août. Les services de la Préfecture sont ultérieurement revenus sur cette déclaration suite à une remarque de la DGCL qui précisait que les représentants étaient le Maire et le 2<sup>nd</sup> adjoint dans la mesure où ce dernier n'avait pas démissionné. Cette information a été adressée par mail à la CCMG le 13 septembre et une demande de notification par courrier de Monsieur le Préfet a été sollicitée auprès de ses services.*

*Ces précisions ayant été apportées, M. BOUVET précise que la séance du Conseil Communautaire initialement prévue le 19 septembre a dû être annulée car tous les nouveaux conseillers n'avaient pas encore été désignés à cette date. Cependant, la CCMG était tenue de voter le produit de la taxe GEMAPI avant le 1<sup>er</sup> octobre pour une application en 2019, d'où la convocation du Conseil ce jour.*

**1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 juillet 2018 (annexe 1)**

*Monsieur le Président procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 juillet dernier.*

*Il précise que toutes les communes ont approuvées la répartition dérogatoire du FPIC telle qu'elle avait été proposée lors de cette séance du Conseil.*

**Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 11 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil communautaire.**

**2. Désignation du secrétaire de séance**

*Monsieur Rénaud VAN CORTENBOSCH est nommé secrétaire de séance.*

**3. Décisions prises dans le cadre de la délégation de signature du Conseil Communautaire au Président**

*Suite à l'interrogation de plusieurs élus, Monsieur le Président confirme qu'une délégation lui a été accordée en 2014 pour l'attribution des marchés publics sans limite de montant, à condition que les crédits aient été prévus au budget.*

*Concernant l'attribution des lots pour le projet de la déchetterie, les élus souhaiteraient disposer d'un récapitulatif des montants estimés et attribués par lot. Il leur sera transmis par les services.*

Conformément à la délibération n° 2014-12 du Conseil Communautaire du 9 avril 2014 : « Délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre », l'assemblée est informée que le Président a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Communautaire lui a attribuée en vertu de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation. Il s'agit des décisions suivantes :

N°	Date	Date de télé-transmission	Objet de la décision	Montant HT	Titulaire
2018-21	05/07/18	16/07/18	Convention d'utilisation des locaux de l'école maternelle de Verchaix pendant l'année scolaire 2018/2019 pour l'ALSH La Marmotte	1 200 €	Mairie de Verchaix Chef Lieu 74440 VERCHAIX
2018-22	18/09/18	20/09/18	Attribution des lots 3 et 5 à 11 relatifs aux travaux de la déchetterie	Lot 3 Clôture, espaces verts 61 155 €	ARTEMIS GUINTOLI 275 ZA le Jasmin 73240 ST GENIX SUR GUIERS
				Lot 5 Charpente bois, couverture, bardage métallique 394 548,60 €	LACROIX FRERES 168 route de la Chapelle 74440 MIEUSSY
				Lot 6 Menuiserie extérieure aluminium 47 991,59€	BORELLO ISOCLAIR 10 ZA de Bieze 38110 ST CLAIR DE LA TOUR
				Lot 7 Serrurerie, fermeture 79 617,93 €	ACGP CACI 16 rue de Sassenage 38600 FONTAINE
				Lot 8 Plâtrerie, peinture, menuiserie intérieure 142 044 €	COUDRAY CHABAULT 145 impasse de la Rosée 74300 THYEZ
				Lot 9 Charpente métallique 69 960 €	ECBM Fromento 69690 ST BONNET DES BRUYERES
				Lot 10 Carrelage, faïences 36 528,50 €	BOYER ET FILS 6 rue du Bargy BP 8002 – 74301 CLUSES
				Lot 11-01 Plomberie 73 869,50 €	SAS BOUCHET 1276 avenue des Vallées 74300 THYEZ
			Lot 11-02 Électricité 77 934,20 €	STECH 27B rue de la Fontaine Couverte 74200 THONON LES BAINS	
2018-23	18/09/18	20/09/18	Acquisition d'un véhicule type fourgon	15 926,03 €	APF BYMYCAR LEMAN 1148 avenue des Glières BP 52 – 74300 CLUSES
2018-24	18/09/18	20/09/18	Mise à disposition d'un véhicule fourgon	-	Office de Tourisme Intercommunal Grand Massif Montagnes du Giffre

2018-25	18/09/18	20/09/18	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des façades et l'isolation des logements de la gendarmerie de Samoëns	12 600 €	SARL CABINET ROBERT THEVENET 14 avenue Chantelot 69520 GRIGNY
2018-26	18/09/18	20/09/18	Attribution de la mission d'étude pour l'aménagement d'une zone d'activités à Verchaix	17 657,18 €	CARRIER GEOMETRES EXPERTS 117B route de Tanninges 74100 VETRAZ MONTHOUX
2018-27	18/09/18	20/09/18	Attribution des lots 1 à 3 relatifs aux prestations de collecte des recyclables en PAV et gestion des bas de quais de la déchetterie	Lot 1 Collecte des déchets recyclables en PAV 157 379 €	TRIGENIUM 10 route de Vovray 74000 ANNECY
				Lot 2 Gestion des bas de quais de la déchetterie 301 477,37 €	EXOCFFIER RECYCLAGE 70 route du Stade 74350 VILLY LE PELLOUX
				Lot 3 Lavage intérieur et extérieur des conteneurs 11 002 €	CHABLAIS SERVICE PROPRETÉ 166 chemin du Moulin Favre Gros Perrier 74890 BRENTHONNE

Le Conseil Communautaire prend acte des présentes décisions.

## BUDGET – COMPTABILITÉ

### 4. Décision modificative n°1 au Budget Annexe GEMAPI (DEL2018-45)

Lors du vote du budget du 29 mars 2017, le déficit de fonctionnement de -109 € a été inscrit en excédent. Il convient de reprendre les écritures comptables nécessaires.

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chapitre – Article	Montant	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits déjà alloués
Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	109 €	
Recettes		
Chapitre – Article	Montant	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits déjà alloués
Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté		-109 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la décision budgétaire modificative n°1 au Budget Annexe GEMAPI telle que proposée

## 5. Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations en 2019 (DEL2018-46)

*M. BOUVET rappelle que le montant est communiqué aux collectivités par le SM3A et qu'il est basé sur une moyenne de 16 € par habitant. La population prise en compte est la population DGF et tous les foyers fiscaux sont concernés, ce qui inclut les résidences secondaires. Il insiste sur le coût important des travaux réalisés sur la Vallée du Giffre au regard du montant de la contribution de la CCMG.*

Par délibération en date du 6 juillet 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la prise de compétences obligatoires « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » et optionnelles « Protection et mise en valeur de l'environnement Arve Pure et Sage » par la Communauté de Communes.

Conformément à l'article 1530 bis du Code des Impôts et aux dispositions de l'article L2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'établissement public de coopération intercommunale peut instaurer, avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année pour application l'année suivante, une taxe dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.

Il appartient à l'intercommunalité de voter un produit de taxe au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatique et de prévention des inondations dont l'établissement public de coopération intercommunale assure le produit au sein de son budget.

Le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques et morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncières des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Le SM3A assure la gestion des milieux aquatiques sur l'ensemble du bassin versant du Giffre et du Risse. Il propose une mutualisation des contributions des différentes collectivités sur l'ensemble de son périmètre d'intervention.

À cet égard, les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à la compétence GEMAPI sont évaluées à 346 500 € pour 2019.

### **Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'ARRETER** le produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à 346 500 € pour 2019,
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président afin de mettre en œuvre cette décision et l'autoriser à signer tout document y afférent.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **6. Création d'une SPL Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc (DEL2018-47) (Annexes 2 et 3)**

Monsieur le Président rappelle que le développement de l'écomobilité sur les territoires est une composante majeure des notions d'aménagement de l'espace et de développement durable. L'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc accompagne d'ores et déjà de nombreux territoires savoyards et hauts savoyard et les intercommunalités qui souhaitent pérenniser ce partenariat.

Le statut actuel de l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc a conduit à envisager son évolution au regard de la réglementation en vigueur. C'est pourquoi il a été proposé une formule permettant à la fois d'assurer la continuité des missions assurées par l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc au service des citoyens, entreprises et administrations, tout en garantissant aux collectivités une cohérence dans la gestion de l'écomobilité coordonnée aux politiques de transport, sur des territoires à forte valeur ajoutée.

Dans ce cadre, les collectivités partenaires ont décidé la création d'une société publique locale (SPL) qui est apparue comme la solution permettant d'atteindre ces objectifs. La SPL poursuivra l'activité de l'association Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc dont la dissolution est prévue au 31 décembre 2018.

Considérant l'intérêt pour la CCMG de bénéficier avec des partenaires institutionnels statutairement concernés des prestations d'une structure chargée de réaliser des opérations de promotion, sensibilisation, d'exploitation de services et de développement de l'écomobilité, il est proposé de créer une SPL nommée « AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC », qui aurait les caractéristiques principales suivantes :

1 - Les actionnaires fondateurs sont :

- Chambéry Métropole Cœur des Bauges,
- la Communauté d'agglomération Grand Lac,
- la Communauté de communes Cœur de Savoie,
- la Communauté d'agglomération Arlysère,
- la Communauté d'agglomération Grand Annecy,
- le Pôle métropolitain genevois français,
- la Région Auvergne – Rhône Alpes,
- le Syndicat mixte Pays Savoyard,
- l'Assemblée Pays Tarentaise Vanoise,
- le Syndicat Pays Maurienne,
- la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie
- la Communauté de communes Pays Mont Blanc,
- la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes,
- la Communauté de communes des Montagnes du Giffre,
- la Communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc.

2 - Le capital social est de 37 000 €, réparti en 37 000 actions de 1 € chacune ;

3 - Le conseil d'administration est composé de 18 (dix-huit) administrateurs :

- 10 pour représenter Chambéry Métropole Cœur des Bauges,
- 1 pour la Communauté d'agglomération Grand Lac,
- 1 pour la Communauté de communes Cœur de Savoie,
- 1 pour la Communauté d'agglomération Arlysère,
- 1 pour la Communauté d'agglomération Grand Annecy,
- 1 pour le Pole métropolitain genevois français,
- 1 pour la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- 2 réunis en assemblée spéciale pour le Syndicat Mixte Avant Pays Savoyard, l'Assemblée Pays Tarentaise Vanoise, le Syndicat Pays Maurienne, la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, la Communauté de communes Pays Mont Blanc, la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, la Communauté de communes des Montagnes du Giffre et la Communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc.

4 - La répartition du capital social et des sièges du Conseil d'Administration est :

<b>Actionnaires</b>	<b>Part de capital en %</b>	<b>Montant du capital</b>	<b>Nombre d'actions (1 action = 1 €)</b>
<b>Chambéry Métropole Cœur des Bauges</b>	54 %	19 980 €	19 980
<b>CA Grand Lac</b>	5 %	1 850 €	1 850
<b>CC Cœur de Savoie</b>	5 %	1 850 €	1 850
<b>CA Arlysère</b>	5 %	1 850 €	1 850
<b>CA Grand Annecy</b>	5 %	1 850 €	1 850
<b>Pôle métropolitain genevois français</b>	5 %	1 850 €	1 850
<b>Région AURA</b>	5 %	1 850 €	1 850
<b>Syndicat Mixte Avant Pays Savoyard</b>	2 %	740 €	740
<b>Assemblée Pays Tarentaise Vanoise</b>	2 %	740 €	740
<b>Syndicat Pays Maurienne</b>	2 %	740 €	740
<b>CC Rumilly Terre de Savoie</b>	2 %	740 €	740
<b>CC Pays Mont Blanc</b>	2 %	740 €	740
<b>CC Cluses Arve et Montagnes</b>	2 %	740 €	740
<b>CC des Montagnes du Giffre</b>	2 %	740 €	740
<b>CC de la vallée de Chamonix Mont Blanc</b>	2 %	740 €	740

5 - La SPL a pour objet la réalisation, pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, de prestations tendant à promouvoir, sensibiliser et développer l'écomobilité et l'usage des transports alternatifs à la voiture individuelle.

La SPL assure des missions de conseils, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation, d'exploitation et de gestion de services dans le domaine de l'écomobilité, en lien avec les politiques publiques relatives à l'environnement, l'aménagement de l'espace, le développement local et territorial, le développement durable, la qualité de l'air et les préoccupations sociales et de santé publique.

A cet effet, elle peut accomplir tout acte visant à :

- exploiter ou gérer des services d'écomobilité ;
- encourager, par tous moyens, les déplacements de personnes ou de marchandises utilisant les modes les moins polluants, les moins consommateurs d'énergies et d'espace public et les moins bruyants ;
- encourager l'usage croissant des modes alternatifs à la voiture individuelle : transports en commun, voiture partagée, vélo, marche... pour tout type de déplacement en s'attachant notamment à la promotion de la multimodalité ;
- sensibiliser les publics à des pratiques de déplacement écomobiles ;
- encourager une réflexion novatrice sur la maîtrise du temps, des pointes habituelles de déplacements pendulaires qui congestionnent les équipements et la diminution des besoins de déplacements ;
- favoriser de nouvelles pratiques, mono ou multimodales, en diffusant toute information permettant de faire connaître les expériences réussies et les techniques classiques comme les formules innovantes ;
- accompagner la réflexion en matière d'aménagement de l'espace public et animer la mise en œuvre des actions.

6 - Le projet de statuts s'accompagne d'un projet de pacte entre actionnaires.

7 - Aux termes de ces documents, la société sera gouvernée comme suit :

- Le Conseil d'administration désignera le Président de la Société
- Aucun administrateur ne percevra de rémunération au titre de cette fonction
- Le Conseil d'administration pourra inviter le Président et le Vice-Président du Conseil de développement, un représentant des salariés de la Société ou tout tiers, choisis en raison de leurs compétences, à participer à ses réunions, avec voix consultative
- Les décisions prises par la société, soit par son directeur général, soit par son Conseil d'administration, seront contrôlées par les actionnaires via leurs représentants
- Chaque contrat, dont la société sera signataire, ne pourra produire d'effets financiers qu'envers la collectivité actionnaire concernée. Les futurs actionnaires fondateurs sont d'ores et déjà d'accord entre eux sur le fait qu'il n'y a pas de solidarité entre eux, ni passive ni active, en ce qui concerne les effets financiers de tels contrats.

8 - La SPL doit être soumise à des règles spécifiques pour répondre aux critères légaux du contrôle analogue, permettant ainsi à ses actionnaires, exclusivement publics, de recourir aux services de cette société sans mettre en œuvre de procédure de publicité et mise en concurrence, dans le cadre de son objet social.

La mise en œuvre de ces modalités de contrôle analogue sera précisée dans un règlement intérieur, que le Conseil d'Administration de la SPL, une fois créée, devra approuver. Les principes de ce règlement intérieur comprendront à minima le contrôle, via une consultation préalable des actionnaires, pour toute décision de la SPL concernant :

- la stratégie de développement et les perspectives financières de la SPL,
- les opérations comportant une part de risque pour la SPL,
- l'approbation des comptes prévisionnels, comptes (d'exploitation et bilans) et rapports annuels,
- les opérations en cours et les comptes rendus annuels aux collectivités actionnaires sur chacune des opérations confiées,
- la politique financière de la SPL et les caractéristiques des prêts contractés pour le financement des opérations de la SPL elle-même,
- les procédures internes.

Le Conseil d'administration peut constituer des comités, notamment le Conseil de développement, composé initialement des anciens administrateurs de l'association Ecomobilité à la date de sa dissolution.

La SPL devra adopter un Plan Stratégique à moyen terme, plan qui devra être élaboré par le Directeur général, adopté par le Conseil d'Administration.

Une Commission d'appel d'offres sera constituée pour les marchés dépassant un certain seuil fixé par le Conseil d'administration.

Le projet de statuts ainsi que le projet de pacte d'actionnaires sont présentés en annexe de la présente.

**VU** les statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1531-1 ,

**VU** le Code de commerce, notamment son livre II,

**VU** les projets de statuts et de pacte d'actionnaires,

**VU** l'exposé des motifs qui précède et notamment ceux d'entre eux qui traitent du futur règlement intérieur de la Société à créer,

**VU** l'avis favorable des Commissions 1 et 4 de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre,

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'ACCEPTER** de ne pas procéder au vote par bulletin secret,
- **DE DÉCIDER** de la création d'une Société Publique Locale, dénommée « AGENCE ECOMOBILITE SAVOIE MONT-BLANC », au capital social de 37 000 €, dont le siège social est fixé au 313 place de la gare, 73000 à Chambéry, **D'APPROUVER** le projet de statuts et le projet de pacte entre actionnaires,
- **DE DÉFINIR** la part de la CCMG à 2% du capital social, soit 740 actions sur 37 000,
- **DE DONNER** mandat au Président à l'effet de libérer la participation de la CCMG, soit 740 € à imputer sur le budget 2019 de la collectivité,
- **D'APPROUVER** les principes d'organisation économique, juridique et fiscale de ladite société,
- **D'AUTORISER** le Président à signer les statuts et le pacte entre actionnaires ou tout autre document à intervenir
- **D'AUTORISER** plus généralement le Président à engager toutes démarches ou formalités pour la constitution définitive de la société.

## DIVERS

### 7. Questions diverses

#### ***Demande de subvention du collège de Taninges***

*M. MONTESSUIT informe que le Conseil d'administration du Collège de Taninges a posé la question de la possibilité pour la CCMG, dans le cadre de sa compétence jeunesse, de se substituer aux communes pour le versement de la subvention accordée aux élèves pour les voyages scolaires ou de venir compléter les versements faits par les communes. Le fonctionnement actuel engendre en effet une gestion comptable complexe.*

*M. BOUVET invite à inscrire cette question à l'ordre du jour d'une réunion de la Commission 4. Il propose que le financement des voyages scolaires jusqu'au CM2 restent de la compétence des communes, mais que la question d'un financement par la CCMG et ses modalités pour les deux collèges du territoire soit étudiée par la Commission.*

#### **SCoT**

*M. CARTIER souhaite connaître les avancées de ce dossier.*

*M. BOUVET lui répond qu'une réunion est prévue le mardi 9 octobre en présence des Présidents des 4 intercommunalités du périmètre du SCoT afin de valider les statuts, le fonctionnement et la gouvernance du Syndicat Mixte.*

#### **Conditions d'accès à la déchetterie**

M. DENERIAZ souhaite savoir si la question du contrôle d'accès à la déchetterie a été abordée dans le cadre du projet de réhabilitation et d'extension. En effet, beaucoup d'usager du site viennent de l'extérieur du territoire.

M. CATIER répond que cette question a été traitée et qu'un travail est engagé.

M. BOUVET ajoute que l'un des lots du marché concerne le contrôle d'accès et qu'un système de carte d'abonnement est à l'étude.

### **Schéma de desserte forestière**

M. DENERIAZ souhaite savoir les avancées du schéma de desserte forestière.

M. BOUVET précise que le financement du schéma a été pris en charge par la CCMG via le CDDRA, mais a été fait à la demande de communes et leur a été remis. Il n'a donc pas d'information à ce sujet.

### **Facturation REOM**

M. le Président évoque l'envoi des avis de sommes à payer pour les communes de La Rivière-Enverse, Morillon, Sixt-Fer-à-Cheval et Verchaix et les difficultés rencontrées. La convention TIPI étant arrivée à échéance, ce mode de règlement n'est pas disponible. Les listings ne mentionnent plus les biens concernés. 13 000 titres ont été émis, des erreurs ou doublons sont donc possibles.

M. le Président informe avoir participé à une réunion avec les services de la DDFIP au sujet des impayés qui s'élèvent à 473 000 € depuis 2006. La responsabilité partagée de cette situation a été évoquée, mais les services de l'État ne disposent d'aucun moyen financier ou de dispositif permettant la prise en charge de ces impayés. Dans ce cadre, des admissions en non-valeur seront proposées au Conseil Communautaire.

La DDFIP invite également la CCMG à étudier le passage à la TEOM en 2019, mais cela impliquerait un changement de fiscalité juste avant les échéances électorales de 2020.

M. DENERIAZ fait remarquer que l'étude des rôles a montré que de nombreux habitants de sa commune n'étaient pas inscrits sur les rôles.

M. BOUVET note que le même constat est fait sur la commune de Sixt-Fer-à-Cheval, mais qu'en l'absence de justificatif, les rôles ne peuvent pas être modifiés et les services ne peuvent facturer que les personnes inscrites sur les listes d'imposition.

### **Composition des commissions de la CCMG**

Compte tenu de la recomposition du Conseil Communautaire, le départ de certains élus et la désignation de nouveaux, la composition des commissions thématiques de la CCMG sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil qui aura lieu le 31 octobre. M. le Président invite les conseillers à faire connaître leur choix de se retirer et/ou d'intégrer les commissions. Au vu des nouvelles compétences de la CCMG depuis 2017, il propose également la création de nouvelles commissions : une commission tourisme et si les élus le souhaitent une commission zones d'activité/SCoT qui sont des sujets actuellement traités par la Commission 3.

**FIN DE LA SÉANCE À 21h**